

**Délibération n° D2026-05-08-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 12 mai 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2022-02-04-fin du 8 février 2022 modifiée portant approbation par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin des tarifs de location des salles et espaces universitaires ;

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

**Exposé des motifs**

L'université Jean Moulin propose à la location, auprès de tiers, des salles et espaces au sein de ses bâtiments, permettant leur valorisation dès lors que cette mise à disposition est compatible avec la réalisation des missions de service public de l'établissement, en matière d'enseignement et de recherche principalement. Cette politique contribue au développement des ressources propres de l'établissement, même si la part des revenus issus des locations demeure marginale dans l'activité de l'établissement (125 000€ en 2025).

En 2022, une actualisation majeure des tarifs avait eu lieu pour revaloriser les locations d'espaces, sur la base des recommandations de l'APIE (Mission Appui au patrimoine immatériel de l'État, rattachée à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances), notamment parce que certains tarifs étaient manifestement très en deçà des prix du marché ; aussi parce que la nature des mises à disposition était diversement prise en compte (dimensions commerciales ou partenariales). Le cadre fixé en 2022 a ainsi permis de clarifier la politique de mise à disposition des locaux, à titre gracieux ou onéreux, au sein de l'établissement.

En 2026, des ajustements apparaissent nécessaires au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, pour simplifier l'accès au dispositif (notamment dans la projection tarifaire), et pour tenir compte des possibilités de valorisation des nouveaux espaces créés au sein des bâtiments universitaires.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition d'actualisation de la politique tarifaire de location des locaux de l'université.

**Décide**

**Article premier**

Sont approuvés les tarifs horaires, hors taxe, de location des salles et espaces universitaires, dans leur configuration standard, tels qu'annexés à la présente délibération.

## **Article 2**

Toute occupation de salle ou d'espace reste soumise à l'autorisation préalable du président de l'université Jean Moulin Lyon 3, par voie de convention ou de décision.

Une convention d'occupation temporaire est nécessairement établie lorsque la location est consentie à titre onéreux, stipulant notamment les droits et obligations du loueur et le montant de la redevance exigible.

## **Article 3 :**

I. L'occupation des locaux et espaces est consentie gratuitement :

- aux services et structures internes de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'exercice des missions de service public de l'établissement ;
- à l'association sportive de l'université Jean Moulin Lyon 3, pour l'organisation de tous ses événements ;
- aux associations étudiantes régulièrement référencées auprès de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements et réunions contribuant au dynamisme de la vie étudiante de l'université ou nécessaires à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.) ;
- aux syndicats des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements, permanences et réunions d'information à destination des personnels, ainsi que pour toute réunion nécessaire à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.).

II. L'occupation des locaux et espaces est consentie avec une redevance égale à la moitié du montant normalement exigible à l'État (ministères, préfecture, rectorat, autres services déconcentrés) pour l'exercice de ses missions de service public. Toutefois, lorsque le montant de la redevance partielle ainsi calculée est inférieur à 500€, le président de l'université est autorisé à accorder la gratuité pour la location concernée.

III. L'occupation des locaux et espaces lors de locations opérées par Lyon 3 Valorisation, dans le cadre d'opérations qui sont confiées par l'université à sa filiale, fait l'objet d'une tarification spécifique établie dans une convention cadre liant l'université à sa filiale. A défaut, les dispositions de la présente délibération trouvent à s'appliquer.

IV. La location des salles et espaces, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est assurée dans une configuration standard. Les aménagements spécifiques de ces locaux et espaces font l'objet d'une facturation complémentaire sur devis, en application de tarifs existants ou, à défaut, d'une évaluation couvrant a minima les charges supportées par l'université, qui inclut notamment le temps de leur immobilisation supplémentaire.

V. La location d'une même salle ou d'un même espace, sans modification d'aménagement, sur au moins deux jours ouvrables consécutifs donne droit à une remise de 20% sur le montant total de la redevance exigible pour l'occupation de cette salle ou de cet espace. Cette remise ne s'applique pas aux prestations accessoires à la location.

## **Article 4**

Les tarifs issus de la présente délibération sont applicables durant les jours ouvrables de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sauf engagement déjà pris auprès d'un tiers, sur la base d'une convention conclue ou d'un devis déjà communiqué par l'université avant cette date.

## **Article 5**

Sous réserve des locations restant à réaliser et à facturer selon les dispositions de l'article 4 de la présente délibération, la délibération n° D2022-02-04-fin du 8 février 2022 susvisée est abrogée.

**Article 6**

Le président de l'université et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 12 mai 2026**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



**Marc BONINCHI**

## Annexe à la délibération D2026-05-08-fin

Tarifs de locations des salles et espaces de l'université Jean Moulin Lyon 3 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026

	Type d'espaces	Surface	Capacité	Tarif horaire du lundi au vendredi	Tarif horaire le samedi
<b>Tous sites</b>	Amphithéâtre		de 100 à 399 places	320 €	480 €
	Amphithéâtre		≥ 400 places	400 €	600 €
	Salle de cours		< 100 places	50 €	75 €
	Salle de cours		≥ 100 places	100 €	150 €
	Salle numérique		20 à 32 places	150 €	225 €
	Stand (format 1 table)			20 €	30 €
<b>Site de la Manufacture des Tabacs</b>	Auditorium Malraux	271 m <sup>2</sup>	294 places	400 €	600 €
	Salle des conseils	47m <sup>2</sup>	18 places	100 €	150 €
	<b>Salon Suzanne Bastid, y compris cuisine et vestiaire</b>	597 m <sup>2</sup>	700 places* debout 380 assises	1 000 €	1 500 €
	Salon Suzanne Bastid Nord, y compris cuisine et vestiaire	349m <sup>2</sup>	400* places debout	600 €	900 €
	Salon Suzanne Bastid Sud	248 m <sup>2</sup>	300* places debout	400 €	600 €
	Salle Béjart et Dojo	261 m <sup>2</sup>	Selon configuration	100 €	150 €
	<b>Tiers Lieu</b>	830 m <sup>2</sup>	Selon configuration	1 000 €	1 500 €
	Tiers Lieu - La Verrière	70 m <sup>2</sup>	50 places	150 €	225 €
	Tiers Lieu - Le Studio	54 m <sup>2</sup>	19 places	100 €	150 €
	Tiers Lieu - Le Quai	277 m <sup>2</sup>	Selon configuration	300 €	450 €
	<b>Espaces extérieurs</b>				
	Cour Sud	313 m <sup>2</sup>	Selon configuration	500 €	750 €
Cour Nord	454 m <sup>2</sup>	Selon configuration	500 €	750 €	
<b>Site des Quais</b>	<b>Palais de l'Université</b>				
	Salle Caillemer	160 m <sup>2</sup>	50 places assises	250 €	375 €
	Amphi Roubier	371 m <sup>2</sup>	399 places assises	400 €	600 €
	Amphi Huvelin	148 m <sup>2</sup>	131 places assises	300 €	450 €
	Salle Boris Starck	72 m <sup>2</sup>	24 places assises 70 places debout	150 €	225 €
	Salle Brillat Savarin	43 m <sup>2</sup>	16 places assises	100 €	150 €
	Tro'Quai (espace sud)	128 m <sup>2</sup>	Selon configuration	300 €	450 €
	<b>Chevreul</b>				
	Salle Sofia Corradi	99 m <sup>2</sup>	30 places assises 70 places debout	250 €	375 €
	<b>IUT</b>				
	Salle des conseils IUT	53 m <sup>2</sup>	25 places assises	100 €	150 €
	<b>MILC</b>				
	Amphi MILC	174 m <sup>2</sup>	186 places assises	300 €	450 €
	Espace convivialité MILC	127 m <sup>2</sup>	110 places debout	100 €	150 €
Cœur d'îlot	940 m <sup>2</sup>	Selon configuration	100 €	150 €	

Tous les tarifs sont exprimés hors taxe.